



Statuts juridique pour une sarl

Par **natadona**, le **21/03/2013** à **13:54**

voila nous sommes 3 personnes, moi une amie et sa maman. Nous avons pour projet de prendre la gérance d'un resto. Nous allons créer un sarl mais ne savons pas comment nous déclarer de façon à payer au minimum de charges sociales (RSI, etc...) car nous allons travailler toutes les 3 dans l'entreprise. Est-ce que l'on se déclare 3 co-gérantes mais il me semble que pour ce cas nous allons cotiser 3 fois à la RSI? Est-ce que je me déclare gérante et les deux autres associés salariés? Ou alors d'autres solutions?

Par **trichat**, le **29/03/2013** à **19:41**

Bonsoir,
Le statut de SARL, dans votre situation, n'est peut-être pas le plus intéressant, du moins dans le domaine social.
Tout va dépendre de la répartition des parts sociales: s'il y a un gérant majoritaire ou une co-gérance (2, voire 3 co-gérants), les cotisations au régime RSI seront dues par chaque co-gérant.
Si la gérance est minoritaire ou égalitaire (le ou les co-gérants possèdent au plus 50 % des parts sociales), le gérant ou les co-gérants seront sur le plan fiscal et social assimilés à un salarié (à l'exception des droits au chômage).
Il est donc difficile de vous donner de plus amples informations. Mais pour éviter toute tracasserie, vous pouvez créer une SAS: le président, quel que soit le nombre de parts détenues (actions) aura le statut d'assimilé salarié, les autres associés, celui de salariés ordinaires.
Cordialement.